RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Marché de prestations intellectuelles

OBJET

Expertise sur l'évaluation des engagements de l'État au titre du soutien aux énergies renouvelables et à la péréquation tarifaire dans le cadre de la certification des comptes de l'État de l'exercice 2020

Sous-cycle :

« Transferts, interventions et fonctionnement »

COUR DES COMPTES

13 Rue Cambon

75001 PARIS

DAFCG_ENR_2020

SOMMAIRE

1 OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION 3

1.1 OBJET 3

1.2 TYPE ET FORME DU MARCHE 3

1.3 DECOMPOSITION 3

1.4 DUREE 3

1.5 LIEU D'EXECUTION 3

1.6 REGIME DES DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE 3

1.7 REALISATION DE PRESTATIONS SIMILAIRES 4

2 CONDITIONS DE LA CONSULTATION 4

2.1 MODE DE PASSATION 4

2.2 DUREE DE VALIDITE DES OFFRES 4

2.3 FORME JURIDIQUE DU GROUPEMENT 4

2.4 VARIANTES 4

3 DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE) 4

4 CONDITIONS DE TRANSMISSION DES OFFRES 5

5 PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES 5

5.1 PIECES DE LA CANDIDATURE 6

5.2 PIECES DE L'OFFRE 7

5.3 SOUS-TRAITANCE 7

6 EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES 8

6.1 SELECTION DES CANDIDATURES 8

6.2 ANALYSE DES OFFRES 8

6.3 NEGOCIATION 8

6.4 ATTRIBUTION DU MARCHE 9

7 RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES 9

7.1 QUESTIONS/REPONSES 9

7.2 PROCEDURES DE RECOURS 9

1 OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION

1.1 OBJET

Le présent marché porte sur une mission d'expertise sur l'évaluation des engagements de l'État au titre du soutien aux énergies renouvelables et à la péréquation tarifaire dans le cadre de la certification des comptes de l'État de l'exercice 2020 (sous-cycle : « Transferts, interventions et fonctionnement »).

1.2 TYPE ET FORME DU MARCHE

Le marché est traité à prix global et forfaitaire.

Il est dit « mono-attributaire », c'est-à-dire attribué à un titulaire unique.

1.3 DECOMPOSITION

Le marché est composé d'une tranche ferme et d'une tranche optionnelle :

- tranche ferme : évaluation des engagements hors bilan relatifs aux dispositifs de soutien aux énergies renouvelables électriques et à la cogénération en métropole continentale ;
- tranche optionnelle : évaluation des engagements hors bilan relatifs aux dispositifs de soutien aux énergies renouvelables électriques et à la péréquation dans les zones non interconnectées au réseau électrique métropolitain continental (ZNI).

La tranche ferme démarre à compter de la notification du marché.

L'exécution de la tranche optionnelle est subordonnée à une décision de la personne publique, notifiée au titulaire par tout moyen faisant foi.

La décision d'affermissement de la tranche optionnelle intervient dans un délai maximum de 6 mois à compter de la notification du marché. Il n'est pas prévu d'indemnité d'attente ou de dédit, dans le cas où la tranche optionnelle serait affermie avec retard ou ne serait pas affermie.

Le descriptif des missions figure à l'article 3.4 du CCTP.

1.4 DUREE

Le marché débute à compter de sa date de notification et se termine après réception et acceptation des livrables définitifs. Il n'est pas reconductible.

Le calendrier d'exécution des prestations est précisé à l'article 4.2 du CCTP.

Le titulaire s'engage à respecter ces délais, sous peine de l'application des pénalités prévues à l'article 9.

1.5 LIEU D'EXECUTION

Les prestations ont lieu dans les locaux du prestataire ou dans ceux de la personne publique, si nécessaire.

1.6 REGIME DES DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

L'utilisation des résultats est soumise à l'option B du CCAG PI (article 25) : « cession des droits d'exploitation sur les résultats ».

1.7 REALISATION DE PRESTATIONS SIMILAIRES

En application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur peut confier au titulaire du marché, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

La durée pendant laquelle un nouveau marché pourra être conclu ne peut dépasser 3 ans à compter de la notification du présent marché.

2 CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 MODE DE PASSATION

La procédure de passation utilisée est celle de la procédure adaptée, soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

2.2 DUREE DE VALIDITE DES OFFRES

La durée de validité des offres est fixée à 180 jours à compter de la date limite de leur réception.

2.3 FORME JURIDIQUE DU GROUPEMENT

La personne publique n'impose aucune forme de groupement.

2.4 VARIANTES

Aucune variante n'est autorisée.

3 DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)

Le dossier de consultation des entreprises comporte les pièces suivantes :

- le règlement de la consultation (RC) ;
- le formulaire DC1 ;
- le formulaire DC2 ;
- le formulaire DC4 ;
- l'acte d'engagement (AE) ;
- la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) ;
- le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
- le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ;
- le cadre de réponse technique (C.R.T).

Les documents sont accessibles uniquement par voie électronique, sur la plate-forme des achats de l'État (PLACE) (www.marches-publics.gouv.fr).

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 6 (six) jours calendaires avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de la nouvelle date fixée.

4 CONDITIONS DE TRANSMISSION DES OFFRES

Les offres doivent impérativement être transmises par voie électronique.

Le dépôt électronique des plis s'effectue exclusivement sur le site (PLACE) : https://www.marchespublics.gouv.fr

Toute offre reçue par quelque autre canal de transmission ou dans un autre format sera systématiquement déclarée irrecevable.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

Chaque document pour lequel une signature est requise doit faire l'objet d'une signature électronique au format XAdES, CAdES ou PAdES. La signature électronique du pli ne vaut pas signature des documents qu'il contient.

Dans la mesure du possible, le format PAdEs doit être privilégié. Dans tous les cas, les candidats doivent veiller à ce que le document signé autorise, le cas échéant, sa signature électronique ultérieure par le représentant du pouvoir adjudicateur. La signature doit être une signature qualifiée, telle que définie par le règlement européen n° 910/2014 du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques (eIDAS).

Une liste de prestataires est disponible sur le site de l'ANSSI (https://www.ssi.gouv.fr). Il peut aussi être délivré par une autorité de certification, française ou étrangère. Le candidat devra alors démontrer son équivalence au règlement eIDAS.

Le candidat qui utilise un autre outil de signature que celui du profil d'acheteur, ou un certificat délivré par une autre autorité de certification, doit transmettre gratuitement le mode d'emploi permettant la vérification de la validité de la signature.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Les candidats ont la possibilité de transmettre une copie de sauvegarde sur support physique numérique, placé dans un pli cacheté comportant la mention : « Ne pas ouvrir - Copie de sauvegarde - DAFCG_ENR_2020»

La copie de sauvegarde devra parvenir, avant la date limite de remise des offres fixées, à l'adresse suivante : **Cour des comptes** - DAFCG - DCPPA - 13 rue Cambon - 75001 PARIS.

5 PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en euros.

Dans le cas où les offres des candidats seraient rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français de l'ensemble des documents remis.

5.1 PIECES DE LA CANDIDATURE

Les candidats doivent produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Formulaire DC1 complété
Formulaire DC2 complété

En cas de groupement d'entreprises, le formulaire DC 2 est à fournir pour chaque membre du groupement.

La réponse par le Document Unique de Marché Européen (DUME) est recommandée.

Pour renseigner le DUME, il suffit de se rendre sur la plate-forme des achats de l'État (PLACE) (www.marches-publics.gouv.fr) et de choisir le DUME comme modalité de réponse.

Le DUME est notamment pré-rempli sur la base du numéro SIRET et permet de :

- bénéficier d'une reprise des données légales de l'entreprise (raison sociale, adresse, mandataires sociaux) ;
- bénéficier d'une reprise des données concernant la taille de l'entreprise et son chiffre d'affaires global ;
- d'attester du respect des obligations sociales et fiscales grâce à une requête automatisée auprès des administrations concernées (DGFIP, ACOSS).

Il appartient aux candidats de compléter les autres informations.

Le DUME rend également possible la récupération automatique de certaines attestations à fournir lors de l'attribution du marché. Ces attestations sont récupérées dès la validation du formulaire.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents que ceux qui lui sont demandés.

En cas de groupement momentané d'entreprises ou de sous-traitance, chaque entreprise membre du groupement remet un Document Unique de Marché Européen.

Le Document Unique de Marché Européen devra être rédigé en langue française.

Le niveau des capacités professionnelles, techniques et financières du candidat doit correspondre à l'importance du marché et garantir sa bonne exécution.

5.2 PIECES DE L'OFFRE

Libellés
L'acte d'engagement (AE) complété et signé par une personne habilitée à engager la société (dans le cas où l'acte d'engagement ne serait pas signé électroniquement, il devra être revêtu du cachet de la société et être signé manuellement).
La décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF), complétée.
Le cadre de réponse technique (CRT), complété. Le dimensionnement de l'équipe proposée devra répondre aux exigences suivantes : • l'équipe devra disposer des compétences nécessaires à la réalisation des missions de chaque tranche, dans les délais impartis, sous la responsabilité d'un chef de mission ; • les réunions de restitution des étapes, de chaque tranche, devront se faire en présence d'un(e) associé(e). • compte tenu de la technicité des hypothèses et des calculs soumis au prestataire, l'ensemble de l'équipe proposée devra nécessairement avoir des qualifications en ingénierie propre au secteur des énergies renouvelables. Certains membres de l'équipe devront maîtriser le langage VBA.
Une lettre de confirmation d'indépendance rédigée et signée, valable pour le candidat et chacun des membres de l'équipe dédiée.

Afin de faciliter l'examen des offres, les candidats sont invités à remettre une version de la DPGF et du CRT, sous format Excel et Word, en plus du format pdf.

L'absence d'offre de prix ou de cadre de réponse technique (ou document équivalent) complété(s) entraînera le rejet de l'offre.

5.3 SOUS-TRAITANCE

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt.

Dans ce cas, le candidat joint à son offre une déclaration de sous-traitance (modèle DC4 joint), précisant notamment les prestations dont la sous-traitance est envisagée.

Le formulaire DC4 devra être accompagné des pièces suivantes, renseignées et fournies par le sous-traitant :

- formulaires DC1 et DC2 ;
- attestation d'assurance civile datant de moins de 6 mois ;
- KBIS ;
- RIB.

Les candidats sont informés du fait que les délais d'examen et d'agrément des déclarations DC4 est de 15 jours ouvrés. Dans tous les cas, ce délai devra être pris en compte par l'attributaire du marché.

6 EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

6.1 SELECTION DES CANDIDATURES

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, la personne publique peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 7 jours calendaires.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

6.2 ANALYSE DES OFFRES

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu dès lors qu'elle n'est pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont les suivants :

Critères	Notes
Prix des prestations, apprécié sur la base du montant total de la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF)	**Sur 30**
Valeur technique, appréciée au vu du cadre de réponse technique (C.R.T), dont:	**Sur 70**
	dont
- les capacités techniques et professionnelles des intervenants proposés (dimensionnement, qualification, niveau d'expérience au regard des CV présentés des équipes dédiées à l'exécution de chaque tranche) ;	Sur 30
- la compréhension du contexte et des enjeux des missions ;	Sur 20
- la méthode proposée pour la bonne exécution des missions (modalités de collaboration, dispositif de contrôle qualité et de reporting)	Sur 20

NB : Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée. En cas de refus, son offre sera déclarée irrégulière et ne pourra être prise en compte.

6.3 NEGOCIATION

Après examen des offres, dans le cas où elle le jugerait opportun, et le cas échéant après la phase de régularisation, la personne publique se réserve la possibilité d'engager des négociations avec les trois candidats arrivés en tête de l'analyse des offres initiales. Les négociations pourront alors prendre la forme :

- d'échanges écrits (via PLACE) ;
- d'une convocation des candidats à un entretien dans les locaux du pouvoir adjudicateur. Dans ce cas, la durée de l'entretien sera identique pour tous les candidats. Les candidats admis à négocier seront informés du lieu et de l'horaire prévus via PLACE.

Au terme des négociations, les candidats seront invités à remettre leurs offres définitives, qui seront prises en compte pour le jugement final des offres.

6.4 ATTRIBUTION DU MARCHE

Le marché ne pourra être attribué au candidat retenu que sous réserve que celui-ci produise dans un délai maximal de 6 jours calendaires à compter de la date de réception par l'entreprise de la demande des documents suivants :

- les attestations d'assurance à jour ;
- un relevé d'identité bancaire (RIB) ;
- l'attestation de régularité fiscale qui peut être délivrée en ligne à partir du compte fiscal de la société (pour les entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés) ou auprès de leur service des impôts gestionnaire, datant de moins de 6 mois ;
- l'attestation de fourniture des déclarations sociales et paiement des cotisations et contributions sociales URSSAF qui peut être obtenue en ligne sur le site www.urssaf.fr ou document équivalent, datant de moins de 6 mois ;
- une déclaration annuelle aux emplois de personnes handicapées par rapport à l'ensemble des effectifs existants ou une attestation de versement de la contribution au fonds de développement pour l'insertion professionnelle des handicapés si l'entreprise > à 20 salariés.

Dans le cas où le candidat ne serait pas en mesure de fournir ces éléments dans le délai prévu, la personne publique informera le candidat de son élimination et présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

7 RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

7.1 QUESTIONS/REPONSES

Pendant la phase de consultation, les candidats peuvent faire parvenir au plus tard huit (8) jours avant la date limite de remise des offres leurs questions et demandes de renseignements complémentaires par courrier électronique sur la plate-forme des achats de l'État (PLACE) : https://www.marches-publics.gouv.fr. (Référence : DAFCG_ENR_2020). Une réponse sera alors adressée à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, **6** jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

7.2 PROCEDURES DE RECOURS

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser au :

Tribunal Administratif de Paris - 7 Rue de Jouy - 75181 PARIS CEDEX 04
Tél : 01 44 59 44 00 - Courriel : greffe.ta-paris@juradm.fr

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé du rôle de médiateur est :**Comité consultatif de règlement amiable des litiges relatifs aux marchés publics** - 5 Rue Leblanc - 75911 PARIS CEDEX 1